

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interrégionale de la Mer
Manche Est – mer du Nord

Le Havre, le 24 juillet 2019

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes
Unité emploi et formation maritimes

**Fiche d'information relative aux conditions pour la délivrance du certificat de matelot pont (CMP)
à des marins n'ayant pas suivi la formation du CMP**

Base réglementaire : arrêté du 18 août 2015 relatif à la délivrance du certificat de matelot pont, du certificat de matelot de quart passerelle et du certificat de matelot qualifié pont

Conditions communes :

- avoir 16 ans au moins le jour du dépôt de la demande
 - aptitude physique
 - être titulaire d'un CFBS 2010 ou pour exercer à bord seulement des navires armés à la pêche : un CFBS 1995 ou formation dite « formation mécénat Total » ou formation sécurité à la petite pêche ((en cas d'attestation de cette dernière formation, la restriction suivante est apposée : « valable uniquement sur des navires armés à la petite pêche ou à la pêche côtière de moins de 12 mètres »).
- NB : le CFBS est réputé acquis pour les marins ayant navigué avant le 13 août 1999. Ils doivent toutefois faire une demande de délivrance s'il n'apparaît pas sur leur fiche marin.*

Titres permettant la délivrance du CMP :

Au titre des dispositions générales
- Certificat de fin d'études maritimes de matelot, de marin du commerce ou "pêche" (délivré sur la base de l'arrêté du 12 décembre 2006)
- CAP maritime de matelot (délivré sur la base de l'arrêté du 8 septembre 2005)
- BEP maritimes spécialité "marin de commerce" (délivré sur la base de l'arrêté du 22 décembre 2009)
- BEP maritimes spécialité "pêche" (délivré sur la base de l'arrêté du 22 décembre 2009)
- Attestation de scolarité et d'assiduité : <ul style="list-style-type: none">• de l'année de classe de mise à niveau en vue de l'admission dans la section de technicien supérieur maritime de la spécialité "pêche et gestion de l'environnement marin"• de la 1^{re} année du cursus de formation des élèves officiers de 1^{re} classe de la marine marchande• de la 1^{re} année du cursus de formation initiale internationale d'officier à la passerelle
- Autre diplôme reconnu pour la délivrance d'un brevet pour exercer des fonctions au niveau de direction ou au niveau opérationnel au pont
- Brevet permettant d'exercer des fonctions au niveau de direction ou au niveau opérationnel au service pont à bord des navires armés au commerce, à la plaisance ou à la pêche

Au titre des dispositions transitoires (jusqu'au 1 ^{er} septembre 2020)	
Titre ou certificat visé à l'article 3 de l'arrêté du 14 janvier 2003 relatif aux conditions de formation professionnelle minimales requises pour exercer des fonctions principales au niveau d'appui aux services pont ou polyvalent	Cf. liste des titres annexés
Marin sans titre au 1 ^{er} septembre 2015 et embarqué sur navire professionnel sous pavillon français	Condition : 6 mois de navigation en mer dans les fonctions d'appui au pont au cours des 5 années avant le 1 ^{er} septembre 2015

*NOTA : cette fiche a une valeur informative.
Seules les dispositions réglementaires ont une valeur juridique.*



A. - Les titres délivrés par le ministère chargé de la mer

TITRES DÉTENUS	SERVICE PONT	SERVICE MACHINE	SERVICE polyvalent pont et machine
Certificat d'aptitude professionnelle maritime de marin pêcheur, option pont.	X		
Certificat d'aptitude professionnelle maritime de marin pêcheur, option machine.		X	
Certificat d'aptitude professionnelle maritime de matelot.	X		
Certificat de fin d'études maritimes de marin pêcheur, option pont.	X		
Certificat de fin d'études maritimes de marin pêcheur, option machine.		X	
Certificat de fin d'études maritimes de matelot.	X		
Brevet d'études professionnelles maritimes de conduite et exploitation des navires de pêche.	X		
Brevet d'études professionnelles maritimes de machines marines.		X	
Brevet d'études professionnelles maritimes de marin du commerce.			X
Brevet d'études professionnelles maritimes pêche.	X		
Brevet d'études professionnelles maritimes de mécanicien.		X	
Certificat de fin d'études maritimes de conduite et exploitation des navires de pêche.	X		
Certificat de fin d'études maritimes de marin du commerce.			X
Certificat d'initiation nautique.			X
Certificat d'aptitude à la conduite des moteurs des navires conchyliques.			X
Attestation de succès à l'examen du brevet de patron de petite navigation.			X
Diplôme de mécanicien 750 kW.		X	
Certificat de scolarité et d'assiduité de la 1 ^{re} année du cycle de formation des officiers de 1 ^{re} classe de la marine marchande.			X
Certificat de scolarité et d'assiduité de la 1 ^{re} année du cycle de formation des officiers de 2 ^e classe de la marine marchande.			X

B. - Les titres réservés par le ministère de la défense

TITRES DETENUS	TEMPS de navigation exigés	SERVICE	QUALIFICATION particulière délivrée
Brevet d'aptitude technique délivré par la marine nationale relevant du domaine maritime	Trois mois de navigation effective	Service pont	Certificat de matelot de quart à la passerelle
Brevet d'aptitude technique délivré par la marine nationale relevant du domaine mécanique et électromécanique, électrotechnique	Trois mois de navigation effective	Service machine	Certificat de mécanicien de quart à machine
Brevet élémentaire de service général employé comme aide manoeuvrier	Six mois de navigation effective	Service pont	Néant
Brevet élémentaire de manutention aéronautique	Six mois de navigation effective	Service pont	Néant
Brevet élémentaire opérations et navigations	Six mois de navigation effective	Service pont	Néant
Brevet élémentaire sécurité et logistique	Six mois de navigation effective	Service pont	Néant

Tous ces titres de formation professionnelle maritime (tableaux A et B) permettent d'embarquer comme matelot à la pêche.